
Erratum

Gouvernement du Québec

Décret 805-2001, 27 juin 2001

CONCERNANT la rémunération des membres additionnels à temps partiel du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 18 juillet 2001, 133^e année, numéro 29, page 5203.

À la page 5203, dans la formule pour le calcul des honoraires pour les membres additionnels à temps partiel pour les membres additionnels à temps partiel qui agissent comme président d'une commission, le texte devrait se lire : «Maximum de l'échelle de traitement applicable aux membres à temps plein du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement + 20 % pour compenser l'absence d'avantages sociaux ÷ 261 jours ouvrables.»

À la page 5203, dans la formule pour le calcul des honoraires pour les membres additionnels à temps partiel, le texte devrait se lire : «95 % du maximum de l'échelle de traitement applicable aux membres à temps plein du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement + 20 % pour compenser l'absence d'avantages sociaux ÷ 261 jours ouvrables.»

75890